



Que se passe-t-il chez les logopèdes ?

Suite à la parution récente de deux communiqués de presse, vous êtes nombreux à vous interroger sur l'actualité logopédique. Qu'en est-il ?

1°) Engagement de logopèdes dans les PMS

En Belgique francophone, le soutien préventif du langage offert aux enfants et aux familles est encore peu développé. Une étude longitudinale financée par la FWB et menée par des logopèdes chercheurs à l'Université de Liège et de Montréal a mis en évidence la nécessité d'un accompagnement à long terme des enseignants de maternelle afin de soutenir les interactions entre enseignants et enfants. Dans le cadre du renforcement de l'enseignement maternel (Pacte d'Excellence), le Parlement de la FWB a voté ce jeudi 2 mai 2019 l'engagement de 170 logopèdes dans les centres psycho-médico-sociaux. S'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les écoles et pour les enfants, ça l'est beaucoup moins pour les milliers de logopèdes titulaires d'un diplôme universitaire, exclus de cette nouvelle fonction. En effet, ces postes seront exclusivement réservés aux seuls titulaires d'un graduat ou bachelier en logopédie. Cette discrimination est difficilement compréhensible et contradictoire avec la volonté du Pacte d'excellence de renforcer le niveau de formation des professionnels chargés de l'encadrement des jeunes enfants. Par ailleurs, cet arrêté crée, probablement pour des raisons budgétaires, un titre jusqu'ici inconnu : celui d'auxiliaire en logopédie. Le décret de 2009¹ relatif aux titres requis pour le personnel des centres PMS comprend deux types de fonctions : des conseillers (détenteurs d'un diplôme universitaire) et des auxiliaires (détenteurs d'un diplôme en Haute Ecole). Ces deux titres ne réfèrent ni aux mêmes études, ni aux mêmes responsabilités, ni aux mêmes barèmes. Ainsi, seul le conseiller en psychopédagogie est habilité à construire une évaluation psychologique complète, alors que l'auxiliaire en psychopédagogique est amené à réaliser des séances de prévention, d'orientation, d'animation¹.

Ce récent décret circonscrit les logopèdes dans une tâche d'animation, leur enlevant ainsi leur essence même de thérapeute de la communication et du langage et leurs compétences en termes de diagnostic tout en identifiant des exemples de missions comme « répondre directement aux questions posées par rapport à la théorie et apports scientifiques » (article 11 du décret) pour lesquelles il paraît absurde de se passer des compétences des logopèdes universitaires. Par ailleurs, il enclenche implicitement une logopédie à deux vitesses, voire une potentielle opposition entre logopèdes disposant de niveaux de formation différents, ce que dénoncent avec vigueur l'UPLF et l'ASELF, agissant de concert à la défense de la profession.

L'UPLF, l'ASELF, les Universités et les Hautes Ecoles ont clairement manifesté leur refus de cautionner cette logopédie à deux vitesses et plaident, à l'instar du CPLOL² et des autres pays européens, pour une harmonisation au niveau master pour tous (comprenant l'assimilation des bacheliers actuels au titre de master).

Il semble qu'au niveau de ce dossier nos premières actions aient été porteuses, puisque le Cabinet a annoncé sa volonté de modifier le texte afin que les postes dans les PMS soient accessibles tant aux logopèdes titulaires d'un master qu'aux logopèdes titulaires d'un baccalauréat.

2°) Aménagements pour les enfants à besoins spécifiques

Les troubles d'apprentissage et du langage représentent la majeure partie du travail des logopèdes travaillant en exercice libéral. En effet, selon les chiffres de l'INAMI, ils représentent 81 % des dépenses du secteur. En parallèle, les établissements scolaires sont tenus de prévoir des aménagements raisonnables pour des élèves en situation de handicap (Décret du 07-12-2017), c'est à dire « *des mesures concrètes permettant de réduire autant que possible les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société* ». Par leur formation et leur expertise, les logopèdes, sont en première ligne pour poser un diagnostic et formuler des demandes d'aménagements raisonnables pour des élèves à besoins spécifiques. Après avoir pris connaissance de l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la FWB concernant les aménagements raisonnables dans l'enseignement primaire ou secondaire ordinaire, nous avons constaté que les logopèdes n'étaient pas repris dans la liste exhaustive des professions officiellement reconnues pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables. Ce diagnostic serait réservé à des médecins, des neuropsychologues, des orthopédagogues cliniciens et/ou des psychologues. Afin d'affiner leur diagnostic, ces professionnels pourront se baser sur des rapports établis par une autre catégorie de professionnels, dont feront partie les logopèdes, au même titre que les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, optométristes, orthoptistes et psychomotriciens. Cette distinction n'est pas sans renvoyer à l'opposition « **profession autonome/profession de support** » qui est actuellement mise en place pour d'autres professions de la santé au niveau du SPF Santé publique et qui **inquiète particulièrement les logopèdes**.

¹ <https://lige-enseignement.be/assets/Centres-PMS.pdf>

² CPLOL: Comité Permanent de Liaison des orthophonistes et des Logopèdes <https://cplol.eu/>

Pour l'UPLF et l'ASELF, cette proposition est inacceptable, tant du point de vue du patient que du point de vue de la profession de logopède.

Pour le patient et ses parents, cela compliquera – voire rendra impossible - le parcours en imposant un nouvel intermédiaire, des rendez-vous et des frais supplémentaires.

Par ailleurs, il s'agit clairement :

- 1) d'un manque de reconnaissance des compétences scientifiques cliniques des logopèdes, et
- 2) d'une première concrétisation de la logopédie envisagée en tant que « profession de support » soumise à prescription des psychologues, neuropsychologues et/ou orthopédagogues.

L'UPLF et l'ASELF n'acceptent pas cette situation et revendiquent que le logopède fasse partie des professionnels habilités à poser les diagnostics relevant de son champ de compétences.

Certes, les professionnels habilités à poser un diagnostic dans cet avant-projet sont titulaires d'un master universitaire. C'est pourquoi nous devons harmoniser le niveau de formation minimale en logopédie.

Les deux dossiers tendent à faire évoluer la logopédie vers une profession de support et à créer une logopédie à deux vitesses. Bacheliers et Masters, unissons nos efforts pour garder une profession autonome évoluant vers une masterisation pour tous.

Concrètement, les associations professionnelles vous proposent de participer à une de nos tables rondes. Celles-ci nous permettront de vous donner la parole mais également d'essayer de répondre à vos questions à la lumière des derniers dossiers travaillés au sein des différents groupes de travail. Cela nous permettra également d'envisager la suite de nos revendications de manière unie et coordonnée car nous avons tous un but commun : l'obtention de l'autonomie et d'une formation initiale commune de notre profession. Ensemble, nous serons plus forts !

Ces tables rondes se tiendront dans les bureaux de l'UPLF, 131-133 avenue Sergent Vrithoff 5000 Namur (Salzinnes), à 20h00, les

- Lundi 13 mai
- Mardi 14 mai
- Mercredi 22 mai

Pour tous ceux qui sont intéressés, merci de bien vouloir confirmer préalablement votre participation en adressant un e-mail à uplfcontact@uplf.be, reprenant vos **coordonnées** en précisant la **date de votre présence**.

Les associations professionnelles UPLF et ASELF



WWW.UPLF.BE

[Rejoignez-nous sur Facebook](#)



uplfcontact@uplf.be
WWW.UPLF.BE